



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2020/268/DRP/SIR**

## ARRÊTÉ

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par « l'Écurie des Bois » en date du 6 juillet 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des RD 164, RD 20 et RD 434 lors de l'épreuve sportive intitulée « Raid équestre des Bois », sur le territoire des communes de la VÔGE LES BAINS, du CLERJUS et des VOIVRES, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le dimanche 11/09/2022 de 7h00 à 18h00, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50km/h sur les sections suivantes :

- RD 164 du PR 81+480 à 81+680 sur le territoire de la commune de la VÔGE LES BAINS
- RD 20 du 10+270 à 10+490 et du PR 12+100 à 12+150 sur le territoire de la commune du CLERJUS
- RD 434 du PR 14+000 à 15+000 sur le territoire de la commune des VOIVRES

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de la VÔGE LES BAINS, du CLERJUS et des VOIVRES.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des communes de la VÔGE LES BAINS, du CLERJUS et des VOIVRES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL d'AJOL,
- L'Ecurie des Bois,
- M. le Chef de l'unité territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE  
2022.08.31 08:24:26 +0200  
Ref:20220830\_151507\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

